



CONFEDERATION DES PRATICIENS DES HÔPITAUX
FNAP - INPADHUE - SMARNU - SNBH - SPH - SPHP - USP - SPF

Troisièmes Rencontres Professionnelles
LA JOURNEE DU PRATICIEN

Vendredi 18 octobre 2013

Amphithéâtre MGEN, 3 square Max Hymans, Paris XVème

organisée avec le soutien de l'AGMF-GPM et de l'APPA

Droit syndical des praticiens hospitaliers : l'existant

Article R6152-73 CSP :

- Le droit syndical est reconnu aux praticiens hospitaliers.
- Ils peuvent créer des organisations syndicales, y adhérer, y exercer des mandats. Ils ne peuvent subir aucun préjudice ou bénéficier d'avantages en raison de leurs engagements syndicaux.
- Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, par le directeur de l'établissement, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé, aux représentants syndicaux des praticiens hospitaliers, dûment mandatés, à l'occasion de la tenue de congrès syndicaux, fédéraux et confédéraux, ainsi que de la réunion des instances nationales et régionales de leur syndicat lorsqu'ils en sont membres élus.

Droit syndical des praticiens hospitaliers : l'existant

- Arrêté jamais sorti
- Pas de temps syndical prévu
- Pas de moyens d'actions (locaux, finances)
- Pas d'instance de concertation entre pouvoirs publics et syndicats
- Pas de texte définissant les conditions de la représentativité syndicale
- **Que faisons-nous là ?**

Droit syndical des praticiens hospitaliers : les revendications CPH

- Instances de concertation :
 - Nationale : Conseil Supérieur des Personnels médicaux hospitaliers => En cours
 - Régionale : Commission Régionale Paritaire => décret récent, qui doit encore être amélioré
 - Locale : CHSCT => représentants des personnels médicaux élus par le corps médical de chaque établissement en même temps que les représentants à la CME

Droit syndical des praticiens hospitaliers : les revendications CPH

- Temps syndical : nous demandons les mêmes règles que pour la fonction publique = 1 ETP / 230 agents
- Mise à disposition au niveau national
- Réunions d'information au sein de chaque établissement = 1 heure par mois

Droit syndical des praticiens hospitaliers : les revendications CPH

- Représentativité : (re)définir les règles
- Actuellement : basé sur les élections à la CSN, pas de critères clairs. Instance peu à peu vidée de son intérêt.
- Proposition : basé sur les élections aux CRP (base régionale), regroupement des résultats au niveau national, avec définition préalable de règles de représentativité proportionnelle au nombre de votes.